



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le 2^e jour du mois de **JUIN** de l'an **DEUX MILLE QUATORZE**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

Paul Stuart, Rollande Rouleau, Wayne Stratton, Frances Bonenfant, André-Jean Bédard et Guy Ouellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire *Philippe Dutil*.

La greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 8 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 h. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2014-06-6941

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

3.0

2014-06-6942

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 mai 2014 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2014 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des "Points en suspens" à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des "Points en suspens" pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mai 2014 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement portant le numéro 2009-120, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports sont décrits comme suit, à savoir :

Guillaume Labbé :	12.41 \$
Véronique Blouin (salaires) :	70 710.63 \$
Véronique Blouin (divers) :	151.89 \$
Michael Houle :	32 774.47 \$
Christopher Goodsell :	2 315.67 \$

4.02

Rapport des heures supplémentaires des employés municipaux (4.02)

La greffière par intérim dépose la liste des heures supplémentaires travaillées par les employés municipaux en date du 31 mai 2014.

Le temps travaillé au cours du mois de mai 2014 pour International Water Company est de 1 heure pour la trésorière et de 0.5 heure pour le greffier.

4.03

Rapport des revenus et des dépenses (4.03)

La greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 30 mai de l'an 2014 lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2014-06-6943

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Les comptes payés en mai 2014 :	44 918.26 \$
Les comptes à payer en juin 2014 :	245 498.24 \$

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

Le greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2013 et précédentes, mise à jour en date du 30 mai 2014, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2014-06-6944

Nomination des vérificateurs pour l'année 2014 (6.03)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil, au cours de la période du 1^{er} décembre au 15 avril, de nommer un vérificateur pour l'exercice 2014;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera à prévoir au budget 2015;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton comme vérificateur pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 selon les mêmes conditions et pour un coût de **15 900 \$**, taxes et débours en sus, le tout conformément à l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*. La dépense est à prévoir au budget Administration, budget 2015.

ADOPTÉE

6.04

2014-06-6945

Ordonnance à la greffière par intérim de vendre les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie (6.04)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2014-05-6907, le conseil demandait à la greffière par intérim de publier un préavis identifiant les immeubles sur lesquels les taxes imposées des années 2014 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'un préavis a dûment été publié en ce sens le 15 mai 2014 dans le bulletin municipal *La Diligence*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de dépôt du rôle de perception a également été publié le 18 février 2014 dans le bulletin municipal *La Diligence*;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a dressé un état indiquant les immeubles de la Ville de Stanstead sur lesquels les taxes imposées des années 2014 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de demander à la greffière par intérim de vendre les immeubles décrits en **Annexe E** sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en vertu des pouvoirs conférés par les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les montants des taxes impayées indiqués à la présente résolution n'indiquent pas les intérêts et pénalités courus à ce jour;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil demande à la greffière par intérim de vendre les immeubles décrits dans l'**Annexe E**, joint aux présentes, sur lesquels les taxes imposées des années 2014 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en y ajoutant les intérêts et les pénalités s'y appliquant et tout autres frais permis par la *Loi*;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE les dépenses découlant de la présente procédure soient appropriées à même le budget Administration.

ADOPTÉE

6.05
2014-06-6946

Renouvellement de l'entente de tarification de la Caisse Desjardins (6.05)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est cliente avec la Caisse Desjardins et qu'il y a lieu de renouveler son entente de services au niveau de la tarification à compter des présentes jusqu'au 30 juin 2015;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte de renouveler l'offre de services avec la Caisse Desjardins avec les mêmes conditions.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit renouvellement d'entente de tarification jointe aux présentes en **Annexe F**.

ADOPTÉE

6.06
2014-06-6947

Amendement à la résolution 2014-05-6913 concernant l'achat d'une partie du lot 154 du cadastre officiel de Stanstead Plain (6.06)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2014-04-6895 prévoit que la dépense de 4 000 \$ engendrée pour l'achat d'une partie du lot 154 est appropriée à même le surplus;

CONSIDÉRANT QU'une résolution ultérieure a été adoptée soit celle portant le numéro 2014-05-6913 et que cette dernière prévoit que le montant est approprié à même le budget Transport routier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de rectifier cette irrégularité;

*Il est proposé par Rollande Rouleau
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil amende la résolution 2014-05-6913 de façon à ce que le paragraphe suivant :

« **QUE** la Ville approuve les conditions et l'achat d'une partie du lot 154 du cadastre officiel de Stanstead Plain, circonscription foncière de Stanstead, tel qu'identifiée au plan joint en **Annexe H**, au ministère des Transports du Québec, pour la somme de **4 000 \$**, taxes en sus. Les frais d'arpenteur, de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférent sont à la charge de la Ville. Cette dépense est appropriée à même le budget Transport routier. »

Soit remplacé par le paragraphe suivant:

« **QUE** la Ville approuve les conditions et l'achat d'une partie du lot 154 du cadastre officiel de Stanstead Plain, circonscription foncière de Stanstead, tel qu'identifiée au plan joint en **Annexe H**, au ministère des Transports du Québec, pour la somme de **4 000 \$**, taxes en sus. Les frais d'arpenteur, de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférent sont à la charge de la Ville. Cette dépense est appropriée à même surplus ».

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

6.07
2014-06-6948

Vente des lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et des lots 111-122 et 111-149 de Rock Island à M. Jacques Dupont et M. Renaud Bélanger (6.07)

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Dupont et M. Renaud Bélanger ont manifesté à la Ville leur désir d'acquérir un terrain, connu comme étant les lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et les lots 111-122 et 111-149 du cadastre de Rock Island, circonscription foncière de Stanstead, tel que décrit par la plan joint en **Annexe I**;

CONSIDÉRANT QUE cette vente permettra aux acheteurs d'y aménager un chemin privé, ces derniers étant également propriétaires des lots adjacents (111-148 du cadastre de Rock Island et 924-P du cadastre du Canton de Stanstead), pour éventuellement demander un ou des permis de construction, conformément aux dispositions applicables en la matière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas d'objection à leur vendre ces lots, pour la somme de **500 \$**, taxes en sus, représentant la juste valeur marchande;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par André-Jean Bédard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville accepte de vendre étant les lots 924-5 et 924-8 du cadastre du Canton de Stanstead et les lots 111-122 et 111-149 du cadastre de Rock Island, circonscription foncière de Stanstead, à M. Jacques Dupont et M. Renaud Bélanger, pour la somme de **500 \$**, taxes en sus. Les frais de notaire, d'enregistrement et tout autre frais afférents sont à la charge des acheteurs.

QUE la vente est conditionnelle à ce qu'une servitude de passage réelle et perpétuelle soit consentie à la Ville afin de permettre le virement de tout véhicule, laquelle s'étend sur 20 mètres à compter de l'emprise de la rue Notre-Dame Est. Les frais de déneigement et d'entretien sont à la charge de la Ville.

QUE le conseil autorise et mandate le maire ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de vente, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

6.08
2014-06-6949

Achat d'un nouveau mobilier pour la salle du conseil (6.08)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer le mobilier de la salle du conseil parce qu'il est vétuste et désuet;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé à ce que des offres lui soient soumises pour ledit achat;

CONSIDÉRANT QUE des offres reçues, la plus basse est celle de l'entreprise Mégaburo;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil approuve l'achat d'un nouveau mobilier pour la salle du conseil auprès de Mégaburo au montant de 2 098.29 \$, taxes incluses. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

6.09
2014-06-6950

ADOPTÉE

Achat de nouvelles chaises pour la salle du conseil (6.09)

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remplacer les chaises de la salle du conseil parce qu'elles sont vétustes et désuètes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a demandé à que des offres lui soient soumises pour ledit achat;

CONSIDÉRANT QUE des offres reçues, la plus basse est celle de l'entreprise Bureau en gros;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve l'achat de huit (8) chaises pour la salle du conseil auprès de Bureau en gros au montant de 893.28 \$, taxes en sus. Le montant de la dépense est approprié à même le surplus.

ADOPTÉE

7.0
7.01
2014-06-6951

LÉGISLATION (7.0)

Règlement intitulé "Règlement n° RU-2014-169 concernant les nuisances" - Adoption du règlement (7.01)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait lors de sa séance régulière du 2 juin 2014 le règlement n° RU-2014-169 intitulé : "Règlement n° RU-2014-169 concernant les nuisances";

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° RU-2014-169 intitulé "Règlement n° RU-2014-169 concernant les nuisances".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.02
2014-06-6952

Règlement intitulé "Règlement n° RU-2014-170 concernant la sécurité, la paix et l'ordre" - Adoption du règlement (7.02)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait lors de sa séance régulière du 2 juin 2014 le règlement n° RU-2014-170 intitulé : "Règlement n° RU-2014-170 concernant la sécurité, la paix et l'ordre";

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'assurer la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° RU-2014-170 intitulé "Règlement n° RU-2014-170 concernant la sécurité, la paix et l'ordre".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.03
2014-06-6953

Règlement intitulé "Règlement n° RU-2014-171 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques" - Adoption du règlement (7.03)

CONSIDÉRANT QUE le conseiller *André-Jean Bédard*, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait lors de sa séance régulière du 2 juin 2014 le règlement n° RU-2014-171 intitulé : "Règlement n° RU-2014-171 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques";

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'imposer des règles sur le stationnement du territoire de la municipalité, tel que permis en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° RU-2014-171 intitulé "Règlement n° RU-2014-171 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

7.04
2014-06-6954

Règlement n° 2014-172 intitulé "Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Stanstead" - Adoption du règlement (7.04)

CONSIDÉRANT QUE la conseillère *Frances Bonenfant*, lors de la séance ordinaire du 7 avril 2014, a donné un avis de motion à l'effet que le conseil présenterait, à une séance ultérieure, le règlement n° 2014-172 intitulé : "Règlement n° 2014-172 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Stanstead";

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de régir la démolition des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Stanstead;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil de la Ville de Stanstead adopte le règlement n° 2014-172 intitulé "Règlement relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Stanstead".

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

7.05
2014-06-6955

Règlement n° 2012-URB-05-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-05-01 amendant le règlement n° 2012-URB-05 relatif aux permis et aux certificat" - Avis de motion (7.05)

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère *Rollande Rouleau* que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement n° 2012-URB-05-01 intitulé "Règlement n° 2012-URB-05-01 amendant le règlement n° 2012-URB-05 relatif aux permis et aux certificat" sera déposé.

Ce règlement aura pour objet d'harmoniser les dispositions dudit règlement avec le règlement n° 2014-172 relatif à la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2014-06-6956

Renouvellement du contrat de travail d'Antoine Michaudville (9.01)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la Ville avec M. Antoine Michaudville, à titre d'opérateur en eaux potables et usées, doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat en assemblée de travail et que la signature d'un nouveau contrat de travail à durée indéterminée est approprié;

Il est proposé par André-Jean Bédard

Appuyé par Guy Ouellet

Et résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil renouvelle le contrat de travail avec M. Antoine Michaudville à titre d'opérateur en eaux potables et usées pour une durée indéterminée, le tout, conformément aux dispositions du contrat de travail, lequel est classé au dossier de l'employé. Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec M. Antoine Michaudville.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

10.01
2014-06-6957

Attribution du mandat de services professionnels en puits forés relatif au projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead (10.01)

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a procédé à l'appel d'offres sur invitation numéro 2014-33 pour l'octroi d'un mandat de services professionnels en puits forés relatif au projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la greffière par intérim a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 29 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'étude des soumissions, celle-ci confirme qu'elles sont conformes au devis soumis par la municipalité et qu'elles se lisent comme suit, à savoir:



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total</u>
A & G Puisatiers Experts Inc.	
Option A	92 028. 98 \$
Option B	100 962. 54 \$
Groupe Puitbec	
Option A	55 935.33 \$
Option B	65 018.36 \$
Les Forages Nelson Gagné	
Option A	81 689.74 \$
Option B	85 138. 98 \$
F. Lapointe et Fils inc.	
Option A	61 275.93 \$
Option B	66 438.30 \$

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil, après avoir pris connaissance des soumissions reçues, retient l'option A et accorde à Groupe Puitbec le mandat de services professionnels en puits forés relatif au projet de construction d'un nouveau puits dans le secteur de Stanstead, selon les spécifications du devis soumis par la Ville de Stanstead pour la somme de 55 935.33 \$, taxes incluses. Le montant est approprié à même le surplus réservé.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou son absence la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat, le tout selon les termes et conditions établis.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

11.01

2014-06-6958

Approbation d'embauche des moniteurs pour le projet été 2014 de l'Association des loisirs de Stanstead (11.01)

Le conseiller Guy Ouellet se retire, il est 19 h 27.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des loisirs de Stanstead désire s'adjoindre à la Ville pour un partenariat pour l'embauche et la gestion des employés du projet été 2014 de manière à ce que la Ville agisse comme mandataire de l'Association des loisirs de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable de l'embauche a retenu les personnes suivantes: Sarena Lussier-Brown, coordonnatrice, Kayla Ouellet, animatrice, James Murray, animateur et Emily-Ann Wellman, accompagnatrice des jeunes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des conditions d'emploi respectives des personnes ci-dessus mentionnées en assemblée de travail;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par André-Jean Bédard
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve l'embauche par l'Association des loisirs de Stanstead des personnes ci-dessus mentionnées pour le projet été 2014, aux conditions de leur contrat de travail respectif;

QUE le conseil accepte que la Ville de Stanstead agisse comme mandataire pour et au nom de l'Association des loisirs de Stanstead en ce qui a trait à la gestion administrative et le traitement des paies des employés ci-dessus mentionnés. Le montant de la dépense étant approprié à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE

Le conseiller Guy Ouellet reprend son siège, il est 19 h 29.

11.02
2014-06-6959

Festival Frontières en fête: parade (11.02)

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs, culture et vie communautaire doit soumettre au ministère des Transports du Québec une demande d'autorisation pour la tenue d'une parade dans le cadre du festival annuel *Frontières en Fête*, lequel se tiendra le 5 juillet 2014, le long de la rue Dufferin entre les intersections Fairfax et Willow Lane, à Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la réalisation d'une telle activité;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil permet la tenue d'une parade le long de la rue Dufferin entre les intersections Fairfax et Willow Lane, à Stanstead, à l'occasion du festival *Frontières en Fête* la journée du 5 juillet 2014;

ADOPTÉE

11.03
2014-06-6960

Festival Frontières en fête : nomination d'un bénévole responsable (11.03)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire désigner M. Nickolas Wood à titre de bénévole responsable pour prendre charge de l'organisation du festival *Frontières en fête*;

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Rollande Rouleau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE M. Nickolas Wood soit désigné à titre de bénévole responsable de l'organisation du festival *Frontières en fête*.

QUE la Ville demande à son assureur, la MMQ, de confirmer la couverture d'assurance du festival *Frontières en fête*.

ADOPTÉE

11.04
2014-06-6961

Course relais du Lac Memphrémagog : autorisation de passage (11.04)

CONSIDÉRANT le caractère annuel de la demande d'autorisation;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

QUE le conseil autorise le passage des coureurs sur le territoire de la Ville dans le cadre de la course relais du Lac Memphrémagog qui se tiendra le 27 septembre 2014.

ADOPTÉE

11.05
2014-06-6962

Approbation du contrat de location des terrains et des équipements dans le cadre de tournois de balle-molle de Stanstead et Beebe (11.05)

CONSIDÉRANT le conseil doit approuver le contenu du contrat de location des terrains et des équipements pour la tenue de tournois de balle-molle;

*Il est proposé par André-Jean Bédard
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve le contenu du contrat de location des terrains et des équipements pour la tenue de tournois de balle-molle, lequel est joint en **Annexe J**.

ADOPTÉE

11.06
2014-06-6963

Amendement à la résolution 2014-05-6928 concernant la Ligue de balle-molle féminine de la Ville de Stanstead : nomination des bénévoles responsables (11.06)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le paragraphe suivant :

« QUE Mme Lisa Durocher, M. Andrew Smith et Mme Marise Trépanier soient désignés à titre de bénévoles responsables de la ligue de balle-molle féminine de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue. »

Soit remplacé par le paragraphe suivant:

« QUE Mme Lisa Durocher et M. Andrew Smith soient désignés à titre de bénévoles responsables de la ligue de balle-molle féminine de Stanstead et pour tous les tournois de la ligue. »

ADOPTÉE

11.07
2014-06-6964

Fête nationale à Fitch Bay: demande de don (11.07)

CONSIDÉRANT QUE l'Association *Les Amis de Fitchbay* organise l'édition 2014 de la *Fête Nationale* au parc Forand dans le Canton de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE cette association sollicite l'appui financier de la Ville pour cet événement mobilisant plus de 20 bénévoles et devant attirer plus de 250 personnes;

*Il est proposé par Rollande Rouleau
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde à l'Association *Les Amis de Fitchbay* un don de 50 \$ pour l'édition 2014 de la *Fête Nationale* tenue au parc Forand. La dépense est appropriée à même le budget Loisirs et culture.

ADOPTÉE



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

12.01

2014-06-6965

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du 22 mai 2014 du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.).

12.02

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant les mois précédents.

12.03

2014-06-6966

Demande de dérogation mineure - 5, Turner Drive (12.03)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'agrandissement d'une cuisine de 1.25 mètres par 2.39 mètres vers l'est pour implanter cette dernière à 3.7 mètres de la limite de propriété au lieu de 5 mètres minimum, tel que prévu au règlement de zonage 2012-URB-02;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni un plan d'arpenteur-géomètre démontrant la situation;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, tel que déposée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 mai 2014, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 5, Turner Drive, laquelle consiste à permettre l'agrandissement d'une cuisine de 1.25 mètres par 2.39 mètres vers l'est pour implanter cette dernière à 3.7 mètres de la limite de propriété au lieu de 5 mètres minimum, tel que prévu au règlement de zonage 2012-URB-02.

ADOPTÉE

12.04

2014-06-6967

Demande de dérogation mineure - 2 200, chemin Dewey (12.04)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal de 3 étages au lieu de 2 étages, tel que prévu au règlement de zonage 2012-URB-02;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni un plan d'arpenteur-géomètre démontrant la localisation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a fourni un plan détaillé de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, tel que déposée;



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 mai 2014, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la propriété du 2 200, chemin Dewey, laquelle consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal de 3 étages au lieu de 2 étages, tel que prévu au règlement de zonage 2012-URB-02.

ADOPTÉE

12.05
2014-06-6968

Demande de modification extérieure – 515, rue Dufferin (12.05)

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a déposé une demande et des plans en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement de la toiture d'un bardeau brun à un bardeau de couleur cèdre (de la compagnie BP), à installer des volets aux fenêtres de la façade et à changer les portes de la façade (style résidentiel);

CONSIDÉRANT QUE les travaux requis dans la demande permettront la pérennité du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande de modification laquelle consiste à changer la couleur du revêtement de la toiture d'un brun à une couleur « cèdre » (de la compagnie BP), à installer des volets aux fenêtres de la façade et à changer les portes de la façade (style résidentiel);

*Il est proposé par Rollande Rouleau
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil approuve les recommandations du C.C.U.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

M. Aushen

Ajout des règlements au site Internet de la Ville

M. Durocher

Organiser une assemblée publique avec la firme Raymond Chabot pour la présentation du budget

Mme Nourse
travaux publics

Nombre d'employés à temps plein au Département des



**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STANSTEAD
LORS D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 2 JUIN 2014**

MAIRE

GREFFIÈRE
PAR
INTÉRIM

Mme Nourse

Contrat de location de terrains pour balle-molle

M. Goodsell

Félicitations à M. Hauben pour la friperie à la Place
Del Monty

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2014-06-6969

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 05.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

**Philippe Dutil,
Maire**

**Me Karine Duhamel,
Greffière par intérim**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Véronique Blouin, trésorière de la Ville de Stanstead, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées à la séance du 4 juin 2014 par le conseil municipal.

Résolutions ayant trait à une dépense :

2014-06-6943	2014-06-6949	2014-06-6957
2014-06-6944	2014-06-6950	2014-06-6958
2014-06-6945	2014-06-6956	2014-06-6964
2014-06-6947		

Signé en ce 3^e jour du mois de juin de l'an deux mille quatorze.

Véronique Blouin, trésorière